

DAI 544 - Information sur la main-d'œuvre

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, obtenir des informations concernant les sujets suivants pour les dix dernières années:

Taux annuel de départ volontaire

Afin de consulter les informations demandées, nous vous invitons à consulter le taux de départ volontaire inscrit dans le Rapport annuel de gestion du MSSS utilisant le lien suivant: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/rapport-annuel>

2018-2019	Voir la section <i>taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier</i> à la page 67 du Rapport annuel de gestion 2018-2019.
2017-2018	Voir la section <i>taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier</i> aux pages 63 et 64 du Rapport annuel de gestion 2017-2018.
2016-2017	Voir la section <i>taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier</i> aux pages 69 et 70 du Rapport annuel de gestion 2016-2017.
2015-2016	Voir la section <i>taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier</i> à la page 62 du Rapport annuel de gestion 2015-2016.
2014-2015	Voir la section <i>taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier</i> à la page 76 du Rapport annuel de gestion 2014-2015.
2013-2014	Voir la section <i>taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier</i> à la page 76 du Rapport annuel de gestion 2014-2015, le rapport annuel de gestion 2013-2014 n'étant plus disponible.
2013-2012	10,78%
2011-2012	19,45%

Les données antérieures à l'année financière 2011-2012 ne sont pas disponibles.

Taux annuel de roulement de main-d'œuvre

Le taux de roulement correspond à la même définition que le taux annuel de départ volontaire: (retraite+démission+mutation)/moyenne d'employé en cours d'année. Donc la donnée est la même que pour la question précédente.

Nombre moyen annuel de postes vacants

Le nombre moyen de postes vacants n'est pas une donnée que nous calculons. De plus, la gestion s'effectue en heures rémunérées ce qui signifie qu'un poste peut être occupé uniquement lorsque les heures rémunérées et le budget de rémunération sont disponibles. Ce qui fait que la notion de poste vacant est désuète.

Nombre moyen annuel de postes en recrutement actif

Afin de consulter les informations demandées, nous vous invitons à consulter le Rapport annuel de gestion du MSSS utilisant le lien suivant:
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/rapport-annuel>

2018-2019 Voir la section *Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi* à la page 69 du Rapport annuel de gestion 2018-2019.

2017-2018 Voir le tableau *Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi* à la page 64 du Rapport annuel de gestion 2017-2018.

2016-2017 Voir le tableau *Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi* à la page 71 du Rapport annuel de gestion 2016-2017.

2015-2016 Voir le tableau *Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi* à la page 64 du Rapport annuel de gestion 2015-2016.

2014-2015 Voir le tableau *Embauche totale* à la page 87 du Rapport annuel de gestion 2015-2016.

2013-2014 **Embauche totale au cours de la période 2013-2014**

Nombre	Régulier[1]	Occasionnel[2]	Étudiant	Stagiaire	Total
Total de personnes embauchées	88	80	40	18	226

[1] Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les données sur le recrutement.

[2] Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux dont le contrat est prolongé ou renouvelé à l'intérieur d'une même année.

Les données antérieures à l'année financière 2013-2014 ne sont pas disponibles.

Écart entre les ETC autorisés par le Secrétariat du Conseil du trésor et le personnel réellement en poste, annuellement

Depuis le 1^{er} avril 2016, la gestion ne s'effectue plus en ETC, mais bien en heures rémunérées. 1 ETC transposé correspond à 1826,3 heures rémunérées

	Niveau autorisé (SCT) (heures rémunérées)	Niveau utilisé (heures rémunérées)	Écart (heures rémunérées)	Écart en ETC transposé
2018-2019	1 963 251	1 923 539	39 712	21,74
2017-2018	1 911 995	1 792 185	119 810	65,60
2016-2017	1 807 816	1 766 410	41 406	22,67

	Niveau autorisé (SCT) (ETC)	Niveau utilisé (ETC)	Écart (ETC)
2015-2016	1031	951	80
2014-2015	951	922	29

Les données antérieures à l'année financière 2014-2015 ne sont pas disponibles.

Coût annuel pour la formation de nouveaux employés

Le coût annuel pour la formation des nouveaux employés n'est pas calculé distinctement des coûts des employés d'expériences, l'information n'est donc pas disponible.

